

Jacques DELANOY

Membre de l'Ordre des Architectes

Inscrit au tableau régional I.D.F. n° 255 A

16, Rue Ampère

95300 PONTOISE

Tel. 01 34 24 00 61 - Fax 01 34 24 08 06



PROJET DE PARC SOLAIRE DE BAGATELLE PARTIE C - AUTOCONSOMMATION SOLVAY

Dossier de demande de permis de construire - Compléments

Région Bourgogne
Département de la Nièvre
Commune de Clamecy

ENERTRAG Bourgogne Bagatelle
CAP CERGY - Bâtiment B
4-6 rue des Chauffours
95015 CERGY-PONTOISE Cédex
Tél. : 01 30 30 60 09
Fax : 01 30 30 52 57
www.enertrag.fr

DESRIPTIF DU PROJET

NATURE DU PROJET



L'énergie solaire photovoltaïque est une énergie renouvelable qui permet la conversion directe du rayonnement solaire en électricité. Cette transformation est possible grâce à une cellule photovoltaïque. Ce projet s'inscrit dans un contexte européen et français de soutien au développement des énergies renouvelables pour la production propre d'électricité, évitant ainsi les déchets et la pollution générés par les énergies fossiles.

Le parc photovoltaïque de Bagatelle se situe dans le département de la Nièvre, sur les communes de Clamecy (58500) et Surgy (58500). Il consiste en l'implantation d'une centrale photovoltaïque d'une surface clôturée de 20,25 ha et d'une puissance comprise entre 13,2 MWh – 16,34 MWh dont 1 MWh est dédié à l'autoconsommation de l'usine en exploitation de Solvay. Le projet sera dissocié en 3 zones appelées A, B et C.

Les surfaces clôturées comprendront :

- des structures métalliques supportant les panneaux photovoltaïques et inclinées vers le sud. Ces structures sont ancrées dans le sol par des pieux métalliques battus ou vissés ;
- 11 postes électriques : 9 postes de transformation contenant des transformateurs dont 1 dédié à la centrale en autoconsommation de l'usine de Solvay à Clamecy et 2 postes de livraison assurant l'injection du courant électrique sur le réseau ;
- une clôture grillagée d'une hauteur de 2 m sur une longueur de 3 501 mètres et de trois murs existants de 1545 mètres qui pourront être comblés par endroit par une clôture grillagée ; 7 portails de 2 m de hauteur permettront l'accès au site.
- une citerne de 60 m³ ;
- des pistes de circulation internes au parc stabilisées de 4 m de large avec des aires de retournement en T ou en raquette désaxée en bout de piste (partie est du projet) respectant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Nièvre.

PC4 : CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES DU PROJET ET VOLET PAYSAGER

1° Présentation de l'état initial du terrain et ses abords

« La topographie de la région de Clamecy est très marquée par le réseau hydrographique. Les plateaux sont entaillés par les vallées de l'Yonne, du Beuvron et du Sauzay. Ainsi Clamecy s'inscrit sur un territoire vallonné où les zones de fortes pentes s'étirent le long des vallées. » (extrait du PLU de Clamecy)

La zone d'implantation potentielle (ZIP) s'inscrit sur les communes de Clamecy et Surgy, communes du nord du département de la Nièvre (58) en Bourgogne, région Bourgogne-Franche-Comté. La ZIP se situe au nord de la ville de Clamecy, et concerne un ancien site industriel positionné entre le Canal du Nivernais, à l'est, et la RD 144, à l'ouest, de part et d'autre de la ligne de chemin de fer et bordée au nord par la RN 151 et l'usine de Solvay au sud.

Dominée par les friches, les boisements et les silhouettes de ses anciens bâtiments industriels, la zone d'implantation potentielle s'inscrit dans un paysage dynamique et fortement anthropisé mais où le végétal reste omniprésent grâce à la présence de l'Yonne aux rives verdoyantes.

Il convient dans le cadre de ce projet photovoltaïque de Bagatelle de garder à l'esprit que l'état initial réalisé ne constituera pas l'état du site quand les travaux débiteront,

puisqu'alors, les bâtiments présents actuellement sur la ZIP auront été démolis par Solvay suites aux différentes autorisations délivrées en 2018 (La Chapelle), septembre 2020 (vestiaires tennis et guichet du stade) et octobre 2020 (Usine de La Rochette) pour des raisons de salubrité publique et de sécurité (cf. page 46 de l'étude d'impact). Seule la dalle bétonnée des anciens bâtiments sera conservée et utilisée dans le cadre du projet photovoltaïque pour implanter les structures et comme piste d'accès intérieure au sein de la zone est de la ZIP.

Deux plans de prévention des risques concernent la ZIP : le Plan de Prévention du Risque Inondation (zone rouge et bleue) et par le PPRT (zone grise et bleue claire). En tant qu'équipement d'intérêt collectif, le projet respecte les prescriptions du PPRI en minimisant son impact sur le risque inondation (cf. notamment les pages 63, 98 à 103, 133 à 135 de l'étude d'impact). Pour le PPRT, aucun équipement ne sera prévu dans la zone grise hormis exclusivement la partie du projet dédiée à l'autoconsommation de l'usine de Solvay (cf. pages 271 à 272 de l'étude d'impact) conformément aux préconisations de la DDT (cf. Annexe 2 page 387 de l'étude d'impact).

• Aire d'étude :

Les limites de l'aire d'étude rapprochée sont relativement proches en allant de 225 m à 510 m environ, étant donnée la situation en point bas de la vallée, la présence d'obstacles bâtis (zone commerciale à l'ouest et zone industrielle au sud) et le relief (presqu'île boisée de l'Yonne et coteau boisé escarpé à l'est). Cette aire d'étude rapprochée permet de cibler plus particulièrement les rapports des perceptions quotidiennes de la zone d'implantation potentielle depuis les secteurs riverains. Elle s'inscrit sur les communes de Clamecy, Surgy et Pousseaux.

Les limites de l'aire d'étude éloignée s'appuient sur les lignes sommitales de la vallée de l'Yonne qui forment un cadre topographique bien délimité à l'est par le « plateau des Monts le Duc » et à l'ouest par le « plateau de Beaumont ». Au sud, cette aire englobe le centre-bourg de Clamecy positionné au niveau d'un rétrécissement de la vallée de l'Yonne. Au nord, le périmètre suit les lignes sommitales des coteaux de la vallée.

• Urbanisme :

La commune de Clamecy dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la commune de Surgy d'un Règlement National d'Urbanisme (RNU).

La partie clamecycoise du projet s'inscrit dans sa totalité en zone UEA dans le PLU, ce qui est compatible avec un projet photovoltaïque dans le respect des servitudes d'utilité publique telles que le PPRI et le PPRT qui est développé dans le paragraphe servitudes ci-après.

Pour la partie du projet sur la commune de Surgy, celle-ci peut être considéré comme un équipement public d'intérêt collectif au sens du Code de l'urbanisme, l'étude d'impact visant à assurer le respect des règles imposées par le RNU.

Que ce soit sur la commune de Clamecy, régie par un PLU, ou la commune de Surgy, régie par le Règlement National d'Urbanisme, les règlements d'urbanisme n'interdisent pas la construction d'une centrale solaire au sol (cf. pages 263 à 265).

• Servitudes :

Un réseau électrique HTA souterrain traverse la ZIP d'ouest en est (profondeur : 65 cm minimum, ENEDIS) avec l'interdiction de construire tout ouvrage dans un périmètre d'1,5 m autour de celui-ci. Cette servitude est respectée dans le cadre du projet photovoltaïque de Bagatelle (cf. pages 267 et 289 de l'étude d'impact).

Une ligne SNCF se trouve au centre de la zone d'étude et requiert un retrait de 10 m par rapport à cet ouvrage conformément au PLU (cf. page 268 de l'étude d'impact). Dans sa configuration, le projet photovoltaïque de Bagatelle n'impacte pas cette servitude SNCF.

Deux plans de prévention des risques concernent la ZIP : le Plan de Prévention du Risque Inondation (zone rouge et bleue) et par le PPRT (zone grise et bleue claire).

En tant qu'équipement d'intérêt collectif, le projet respecte les prescriptions du PPRi notamment en maintenant l'ensemble des panneaux photovoltaïques au-dessus de la cote de référence de la crue centennale majorée de 30 cm soit 147,8 m NGF (cf. notamment les pages 63, 98 à 103, 133 à 135 de l'étude d'impact).

Pour le PPRT, conformément au règlement aucun équipement ne sera prévu dans la zone grise hormis exclusivement la partie du projet dédiée à l'autoconsommation de l'usine de Solvay (cf. pages 271 à 272 de l'étude d'impact) conformément aux préconisations de la DDT (cf. Annexe 2 page 387 de l'étude d'impact).

2° Présentation du projet

Le projet photovoltaïque au sol de Bagatelle est constitué dans son ensemble de 596 tables de 56 modules et de 105 tables de 28 modules, portant ainsi le total à 36 316 modules sur la totalité du parc.

Plus précisément, la centrale dédiée aux besoins en autoconsommation de l'usine de Solvay est composée de 47 tables de 56 panneaux, soit 2 632 modules, et la centrale raccordée au réseau public est composée de 549 tables de 56 panneaux et 105 tables de 28 panneaux, soit 33 684 modules au total.

L'exploitation du parc photovoltaïque de Bagatelle, tant pour la partie raccordée au réseau public que pour celle en autoconsommation, est prévue pour une durée de 30 ans minimum.

3° Aménagement des terrains

Des aménagements spécifiques à la phase chantier et provisoires seront mis en place. Il s'agit d'une base de vie ainsi que d'un espace de stockage.

Le relief de la zone d'implantation du projet présentant des variations de faible amplitude, les pentes naturelles des terrains seront conservées et la partie du projet soumis au risque inondation ne connaîtra pas de modification du niveau terrain naturel conformément au règlement du PPRi.

Des pistes périphériques et intérieures seront créées dans le cadre du présent projet. Les pistes seront stabilisées par l'apport de concassés rocheux, perméables, issus dès que possible des gravats exploitables liés à la démolition préalable par Solvay de l'usine de La Rochette. Aucun revêtement bitumineux ne sera mis en œuvre ne conduisant à aucune imperméabilisation.

Une zone au sud-ouest du site (faisant environ 12 000 m²) sera également recouverte d'une épaisseur d'environ 30 cm de terre saine pour supprimer tout contact direct des usagers avec les terres polluées, et éviter l'envol de poussières, voire l'entraînement par érosion/ruissellement.

4° Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles

• Panneaux photovoltaïques :

Les panneaux seront portés par des structures métalliques par lot de 56 ou 28 panneaux disposées dans un axe Est-Ouest afin que les panneaux soient inclinés face au Sud. Les dimensions des structures sont de 29,1 x 3,93 m ou 14,54 x 3,93 m pour une hauteur maximale de 2,27 m (hors zone de surélévation). Pour les fondations, la solution envisagée est l'utilisation de pieux battus ou vissés. Leur profondeur sera déterminée à l'issue de l'étude géotechnique qui aura lieu en amont de la construction du parc.

• Postes de transformation et de livraison : Il est prévu de créer neuf postes de transformation et deux postes de livraison dans le cadre de l'exploitation du parc photovoltaïque de Bagatelle : huit postes de transformation pour la partie raccordée au réseau public (Clamecy et Surgy), et un dédié à la partie en autoconsommation de l'usine de Solvay (Clamecy). Les postes seront situés en bordure des voies de circulation interne.

Les postes de transformation seront situés :

- Pour la commune de Clamecy, concernant la partie raccordée au réseau public, sur les parcelles BD4, BD7, BD12 et BD65 sur la commune de Clamecy,

- Pour la commune de Clamecy, concernant la partie en autoconsommation, sur la parcelle BD65 et,

- Pour la commune de Surgy sur les parcelles 0C643, 0C645, 0C647 et ZL30 de la commune de Surgy.

Les deux postes de livraison seront situés sur la commune de Clamecy sur les parcelles BD4 et BD65.

Chaque poste aura une emprise au sol de 15 m² (2,60 x 6,00 m) et une hauteur de 2,75 m. Ils seront disposés sur une plateforme en béton surélevée de 30 cm par rapport au terrain naturel. La texture des murs extérieurs sera le crépi couleur vert foncé (RAL 6020), le toit plat à rebord en larmier simple, les huisseries des portes et ouvertures d'aération en acier de la même couleur.

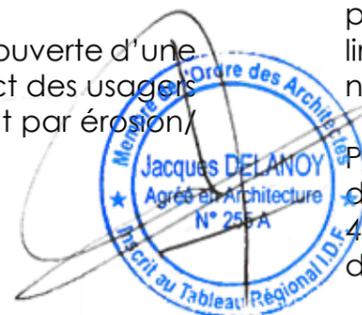
5° Constructions, clôtures, végétations ou aménagements en limite de terrain

Dans un objectif de sécurité lié aux installations électriques et de protection des personnes, le site sera entouré d'une clôture grillagée, mise en place sur tout le pourtour du parc, soit sur une longueur de 3 501 ml incluant le grillage créé pour la centrale de l'usine de Clamecy et trois murs existants qui seront conservés d'une longueur de 1 545 ml, soit environ 5 046 ml clos au total. La clôture et 7 portails seront d'une hauteur de 2 mètres, et de couleur vert foncé avec des poteaux en acier galvanisé. Les portails feront 6 m de long.

Des passages à faune seront prévus au niveau des clôtures (maille large) et le long du mur d'enceinte existant (zone est du parc photovoltaïque) situé au bord de l'ancien bief du Canal du Nivernais pour permettre le passage de la petite faune terrestre, en particulier les amphibiens et les reptiles, issus de la vallée de l'Yonne et améliorer la perméabilité du site (cf. pages 251 à 252 de l'étude d'impact).

La haie le long de la RD 144 masquant le site sera conservée sur toute sa longueur afin de profiter du masque déjà procuré par celle-ci. Elle sera élaguée à 8 m de hauteur afin de limiter l'impact des ombrages sur les panneaux photovoltaïques. Dans les zones concernées par les structures une végétation herbacée sera maintenue.

Pour le reste du périmètre non concerné par les structures des panneaux, des bandes de végétation seront conservées et entretenues avec un élagage à 6 m ou 8 m (cf. PC 4) pour limiter les ombrages et certains secteurs seront laissés en l'état pendant toute la durée d'exploitation du parc photovoltaïque.



6° Accès aux terrains, aux constructions, et aux aires de stationnement

- Accès :

La desserte du site se fera directement via la RD 144 à l'ouest par le chemin de Bagatelle (parcelles BD6, BD9 et BD66). En plus de l'espace entre les tables devant permettre le passage du matériel d'entretien, des pistes périphériques et intérieures de 4 m de largeur et de 3 280 mètres linéaires sont envisagées au sein du site. La superficie des pistes sera au total de 17 000 m². Des aires de retournement en T ou en raquette désaxée sont prévues en bout de piste sur la partie est du projet en respectant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Nièvre.

Les pistes seront stabilisées par l'apport de concassés rocheux, perméables, issus dès que possible des gravats exploitables liés à la démolition préalable par Solvay de l'usine de La Rochette. Aucun revêtement bitumineux ne sera mis en œuvre ne conduisant à aucune imperméabilisation. Une partie de la dalle bétonnée laissée à l'issue de la démolition des bâtiments de La Rochette par Solvay pour être utilisée comme piste d'accès intérieure au sein de la zone est de la ZIP sans nécessiter d'aménagement particulier.

Les dimensions sont fournies à titre indicatif et pourront être réadaptées en fonction de l'étude géotechnique qui sera réalisée en amont de la construction du parc photovoltaïque de Bagatelle.

- Prévention du risque incendie :

Mise en place d'une citerne de 60 m³, à l'entrée de la partie est du parc, conforme aux prescriptions du SDIS et moyens d'extinction pour les feux d'origine électrique dans les postes électriques (cf. page 68 de l'étude d'impact)



Portail d'aspect similaire



Clôture d'aspect similaire



Installations similaires



Pose des structures porteuses et raccordement interne



Poste de transformation/livraison : installations similaires



PC6, PC7 et PC8 : VUES DU SITE ET PHOTOMONTAGE

voir : CHAPITRE VII PAYSAGE ET PATRIMOINE de l'étude d'impact p. 346



1
Vue interne du site



2
Vue interne du site



3
Vue externe du site



4
Vue externe du site





5

Vue du site avant travaux



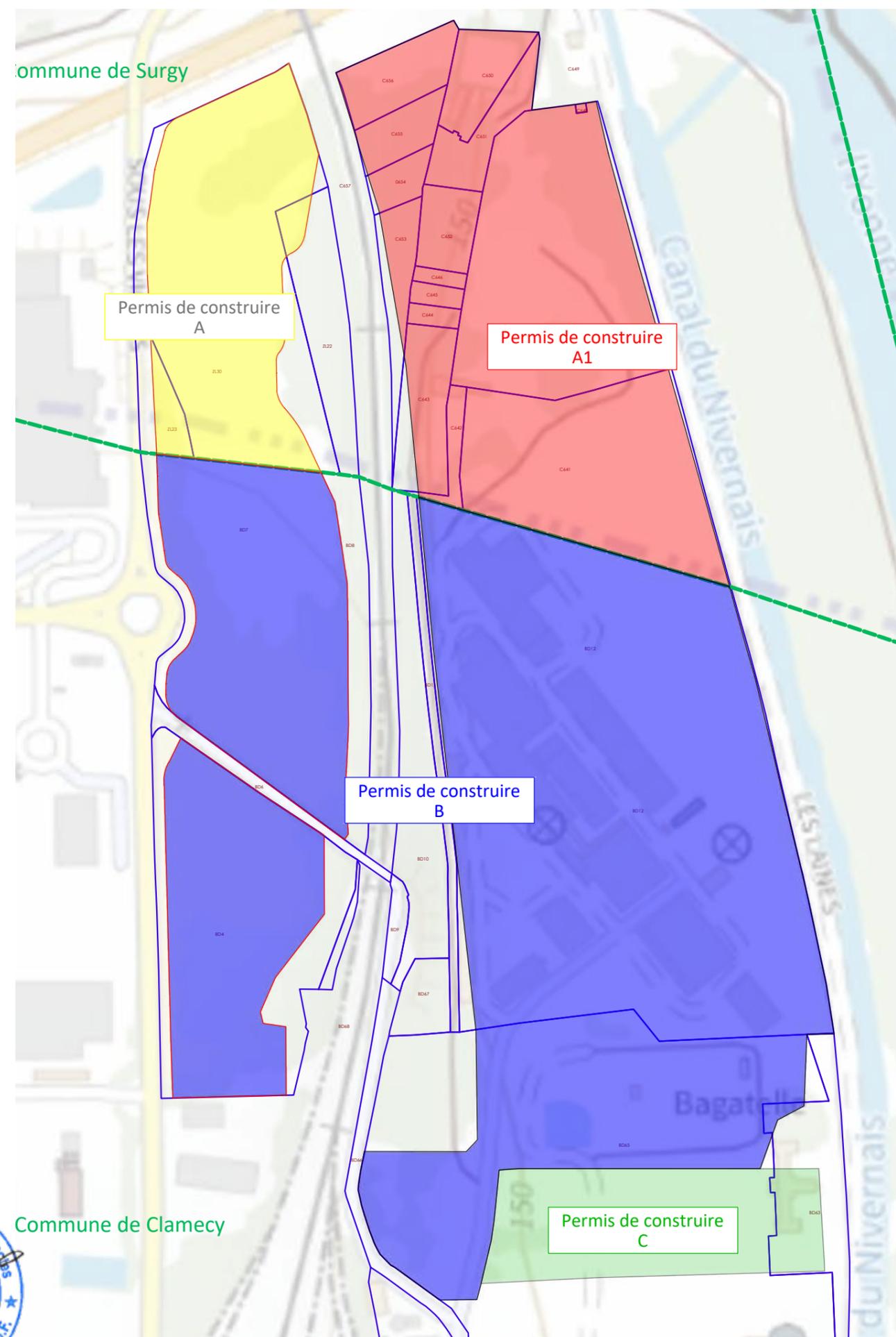
5

Vue du site après travaux



RÉCAPITULATIF DES SURFACES PARCELLAIRES :

Commune	Parcelle	Lieu-dit	Surface parcelle	Surface des Bâtiment	Nombre de panneaux	Surface au sol des modules	
Demande de Permis A							
Surgy	ZL	22	SOUS LES VIGNES	4493	70	143	
Surgy	ZL	23	SOUS LES VIGNES	1870	161	329	
Surgy	ZL	30	SOUS LES VIGNES	21448	15	8474	
ssTotal				27811	15	8946	
Demande de Permis A1							
Surgy	C	641	LES LAINES	13880	305	623	
Surgy	C	642	LES LAINES	785	134	274	
Surgy	C	643	LES LAINES	3050	15	745	
Surgy	C	644	LES LAINES	380	2	4	
Surgy	C	645	LES LAINES	450	5		
Surgy	C	646	LES LAINES	315			
Surgy	C	647	LES LAINES	17090	10	3488	
Surgy	C	648	LES LAINES	36			
Surgy	C	650	LES LAINES	2150			
Surgy	C	651	LES LAINES	2160	26	53	
Surgy	C	652	LES LAINES	1785	11	22	
Surgy	C	653	LES PETITS NOYERS	1885			
Surgy	C	654	LES PETITS NOYERS	970			
Surgy	C	655	LES PETITS NOYERS	1560			
Surgy	C	656	LES PETITS NOYERS	2650			
ssTotal				49146	30	8844	
Demande de Permis B							
Clamecy	BD	4	CHEMIN DE LA FORET	19990	30	5942	
Clamecy	BD	6	CHEMIN DE LA FORET	1365		0	
Clamecy	BD	7	CHEMIN DE LA FORET	23984	15	8812	
Clamecy	BD	8	CHEMIN DE LA FORET	3825			
Clamecy	BD	9	LA ROCHETTE	631			
Clamecy	BD	12	LA ROCHETTE	61078	30	26230	
Clamecy	BD	63	BAGATELLE	5661	12	25	
Clamecy	BD	65	BAGATELLE	55351	30	10394	
Clamecy	BD	66	LE CARILLON	2493			
ssTotal				174378	105	51403	
Demande de Permis C							
Clamecy	BD	65	BAGATELLE	55351	15	4574	
Clamecy	BD	63	BAGATELLE	5661	192	392	
ssTotal				61012	15	4966	
Total				312347m²	11 bâtiments 165 m²	36 316 panneaux	74 159 m² au sol



Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
 Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
 La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : DELANOY Prénom : Jacques

Numéro : 16 Voie : Rue AMPERE

Lieu-dit : Localité : PONTOISE

Code postal : 9 5 3 0 0 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : AG2417

Conseil Régional de : Île-de-France

Téléphone : 0 1 3 4 2 4 0 0 6 1 ou Télécopie : 0 1 3 4 2 4 0 8 0 6 ou

Adresse électronique : j.delanoy@wanadoo.fr

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :



Cachet de l'architecte

Membre de l'Ordre des Architectes

Inscrit au tableau régional I.D.F. n° 255 A

16, Rue Ampère

95300 PONTOISE

Tel. 01 34 24 00 61 - Fax 01 34 24 08 06

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Implantation d'une centrale photovoltaïque d'une surface clôturée de 20,25 ha et d'une puissance comprise entre environ 13,2 et 16,34MwC sur les communes de Surgy et Clamecy:

L'ensemble du projet est composé de :

- des structures métalliques supportant les panneaux photovoltaïques et inclinées vers le sud. Ces structures sont ancrées dans le sol par des pieux métalliques battus ou vissés ;
- 11 postes électriques : 9 postes de transformation contenant des transformateurs dont 1 dédié à la centrale en autoconsommation de l'usine de Solvay à Clamecy et 2 postes de livraison assurant l'injection du courant électrique sur le réseau ;
- une clôture grillagée d'une hauteur de 2 m sur une longueur de 3 501 mètres et de trois murs existants de 1545 mètres qui pourront être comblés par endroit par une clôture grillagée ; 7 portails de 2 m de hauteur permettront l'accès au site.
- une citerne de 60 m³ ;
- des pistes de circulation internes au parc stabilisées de 4 m de large

Pour cette demande concernant la commune de Clamecy et la parte dédiée à l'autoconsommation de l'usine de Solvay

- 1 Poste électrique pour une emprise de 15 m²
- 2432 panneaux photovoltaïques pour une surface au sol de 4966 m²

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

2 Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :
 Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- Autres financements : _____
- Mode d'utilisation principale des logements :
 Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
 S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
 Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation : _____
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
 Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
 Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez : _____
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
 1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
 Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
 Transport Enseignement et recherche Action sociale
 Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : _____

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif	0	15	0	0	0	15
Surfaces totales (m ²)	0	15	0	0	0	15

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Cinéma						
	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
	Industrie						
Surfaces totales (en m ²)	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____**6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : _____

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
 porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
 fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
 porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
 déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
 relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

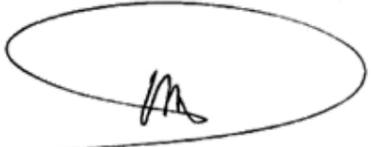
- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
 se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁸

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À CERGYLe : 08-04-21


Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour permettre l'utilisation des informations nominatives comprises dans ce formulaire à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur : _____ Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées : _____

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur : _____ Signature(s) et cachet(s) de la ou des personnes sollicitées : _____

Information à remplir par le professionnel sollicité:

Vous êtes un : architecte paysagiste-concepteur

Nom : _____ Prénom : _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____@_____

Pour les architectes uniquement :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : _____

Conseil régional de : _____

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 000 Section : BD Numéro : 65
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 55351.....

Préfixe : 000 Section : BD Numéro : 63
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 5661.....

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
.....

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
.....

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
.....

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
.....

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
.....

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
.....

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
.....

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
.....

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
.....

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
.....

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
.....

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
.....

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
.....

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
.....

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
.....

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
.....

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
.....

Préfixe : Section : Numéro :
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
.....

Surperficie totale du terrain (en m²) : 61012m².....



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national, ...) ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input checked="" type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:

<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

<input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :

<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:

<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :

<input type="checkbox"/> PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
---	---------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
---	-------------------------------------

<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
---	-------------------------------------

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :

<input type="checkbox"/> PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
---	---



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes

lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA	Dpt	Commune	Année	N° de dossier
----------	-----	---------	-------	---------------

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction
 Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : 15 m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : 0 m²
 Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s) : 0 m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation				
Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)	0	0	0
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)	0	0	0
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)	0	0	0
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)	0	0	0
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)		0	0	0
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé	0	0	0
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS	0	0	0
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés	0	0	0
Nombre total de logements créés		0		

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?
 Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ?m² Quel est le nombre de logements existants ?.....

Quelle est la surface taxable démolie ?.....m²

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)	0		
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes		0	0
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes		15	0
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique		0	0
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)		0	0

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)	0	0
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)	0	0
		Surfaces créées
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)	0	

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 0.....
 Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine :0 m².
 Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : 0.....
 Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : 0.....
 Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : 0.....
 Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :4966 m².

1.4 - Redevance d'archéologie préventive :

Votre projet fait-il l'objet d'un (ou de) terrassement(s) ?
 Oui Non

1.5 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?
 Oui Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ?
 Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.
 Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non
 Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :
 La superficie de votre unité foncière : m².
 La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m².
 La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m².
 Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m².
 Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2 ^e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
<input type="checkbox"/> F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
<input type="checkbox"/> F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

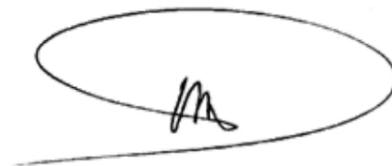
Code postal : [][][][][][] BP : [][][] Cedex : [][]

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Date

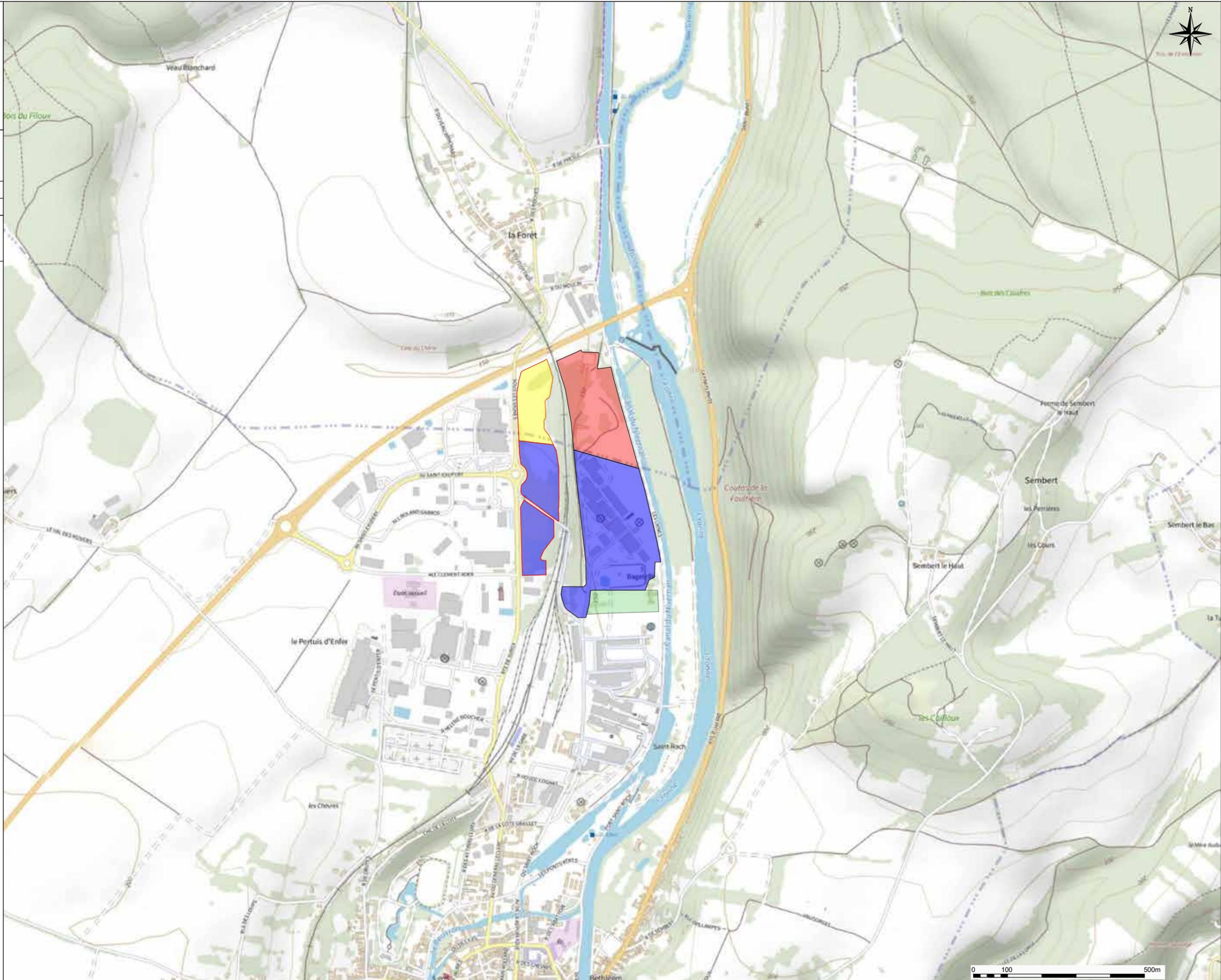
08-04-21

Nom et Signature du déclarant
Vincent MASUREEL



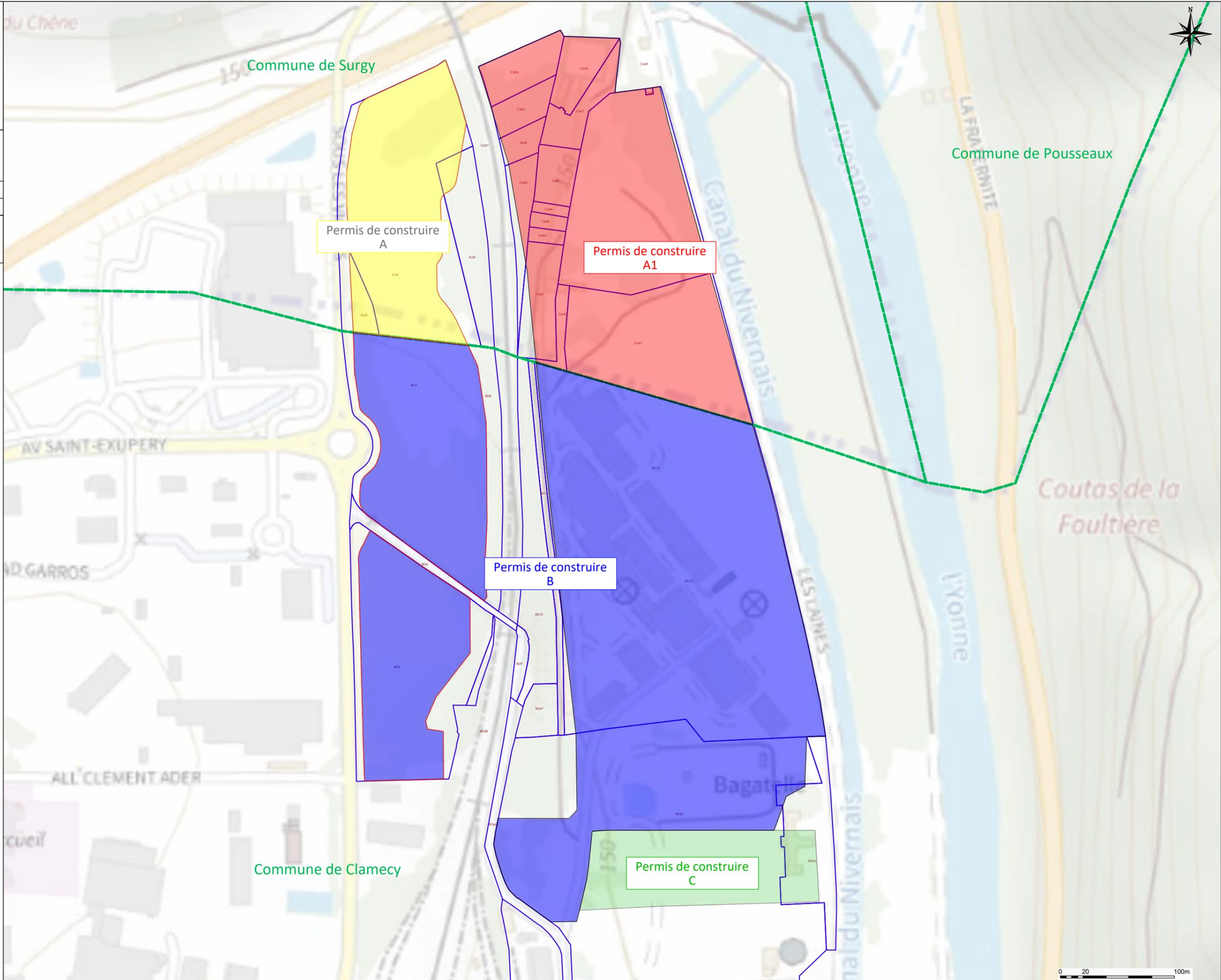
**PC1
 PLAN DE SITUATION**

- Permis de construire A
- Permis de construire A1
- Permis de construire B
- Permis de construire C



**PC1
 EMPRISE DU PROJET**

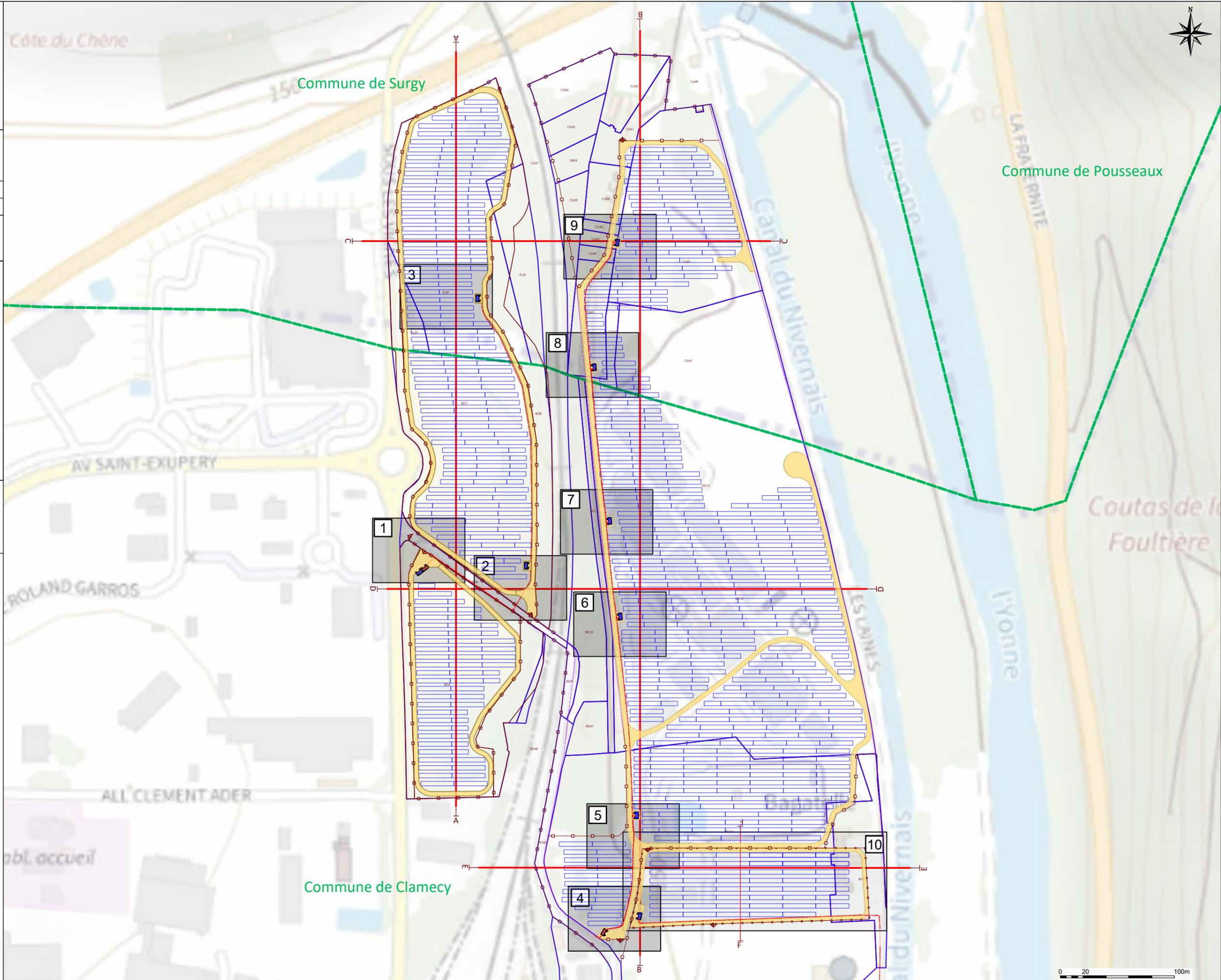
- Permis de construire A
- Permis de construire A1
- Permis de construire B
- Permis de construire C



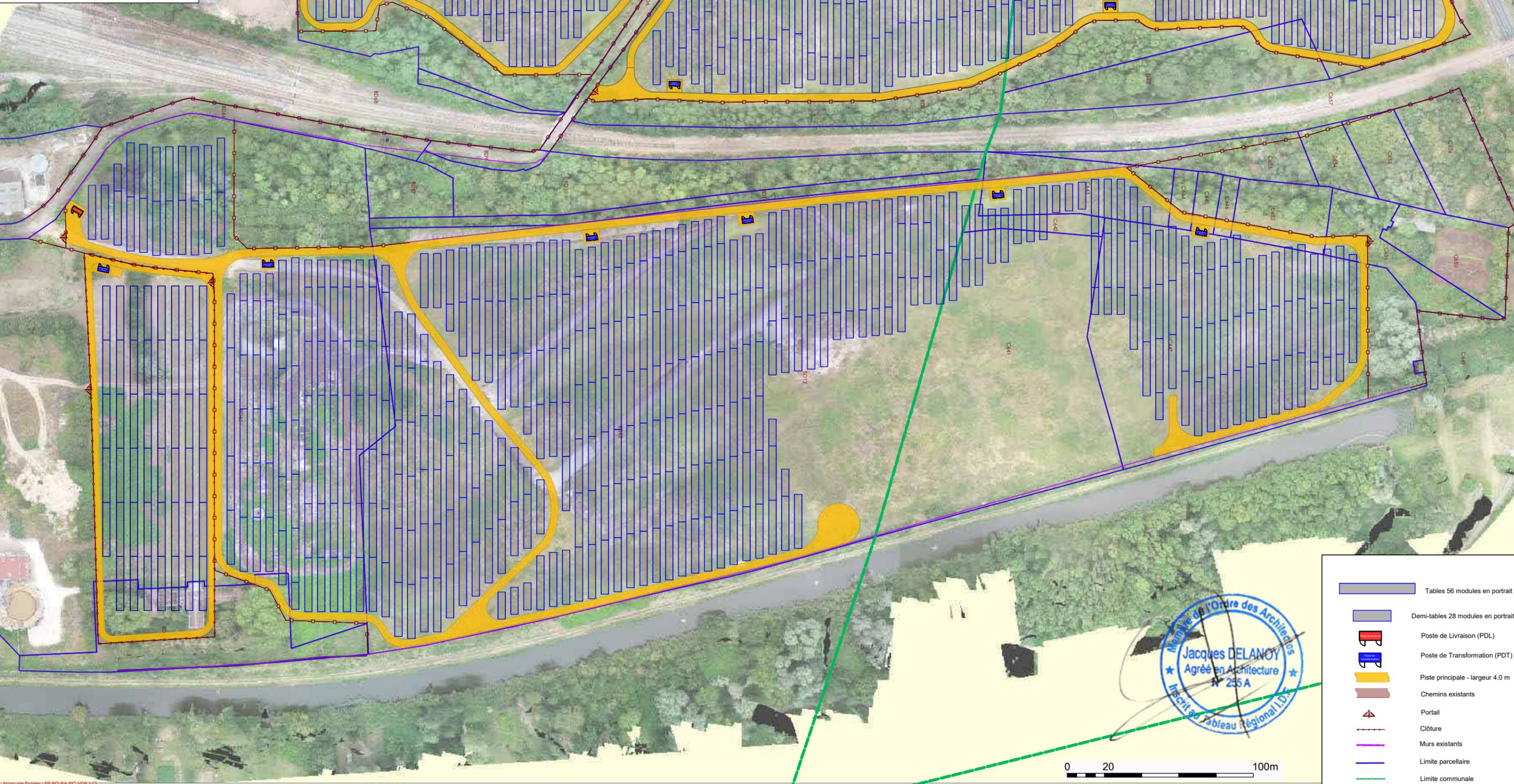
PC1 PLAN DE SITUATION

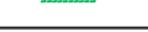
- Tables 56 modules en portrait
- Demi-tables 28 modules en portrait
- Poste de Livraison (PDL)
- Poste de Transformation (PDT)
- Piste principale - largeur 4.0 m
- Mur existant
- Portail
- Clôture
- Murs existants
- Ligne 20kV enterrée à créer
- Limite parcellaire
- Limite communale

- Foliotage pièces PC2 - 500e
- Coupe pièces PC3



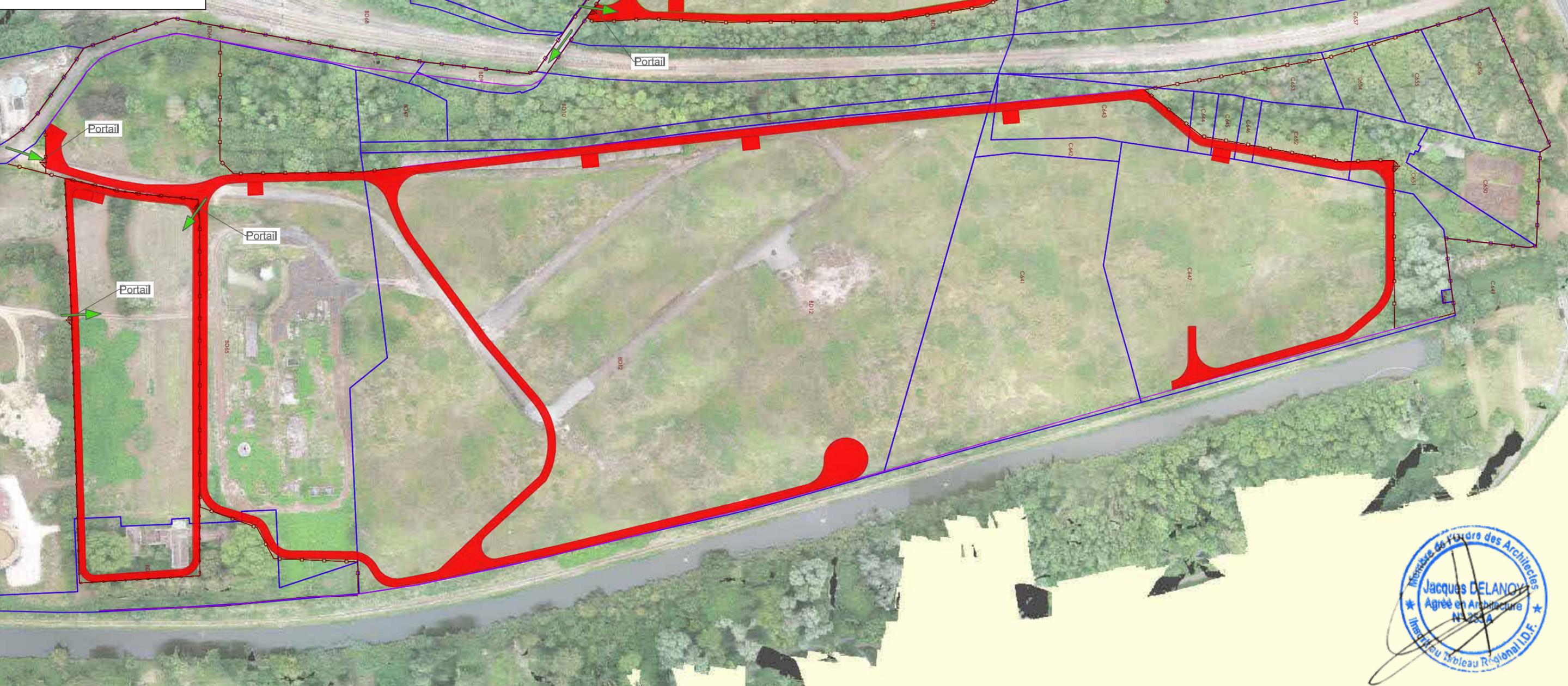
**PC1
 Implantation**

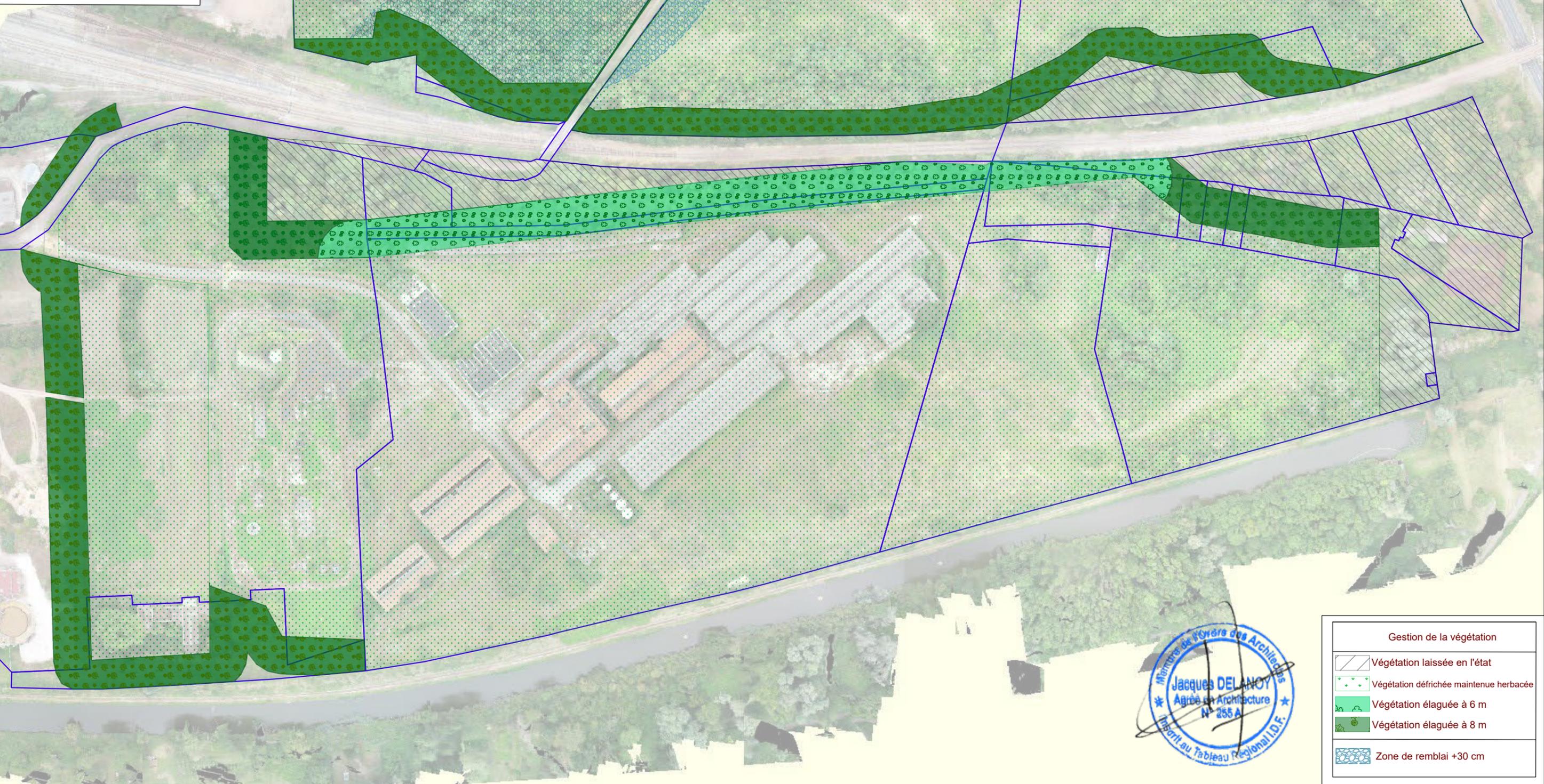


-  Tables 56 modules en portrait
-  Demi-tables 28 modules en portrait
-  Poste de Livraison (PDL)
-  Poste de Transformation (PDT)
-  Piste principale - largeur 4.0 m
-  Chemins existants
-  Portail
-  Clôture
-  Murs existants
-  Limite parcellaire
-  Limite communale

PC4
Accès et clôtures

-  Piste principale - largeur 4.0 m
-  Murs existants
-  Portail
-  Clôture
-  Accès





Gestion de la végétation	
	Végétation laissée en l'état
	Végétation défrichée maintenue herbacée
	Végétation élaguée à 6 m
	Végétation élaguée à 8 m
	Zone de remblai +30 cm

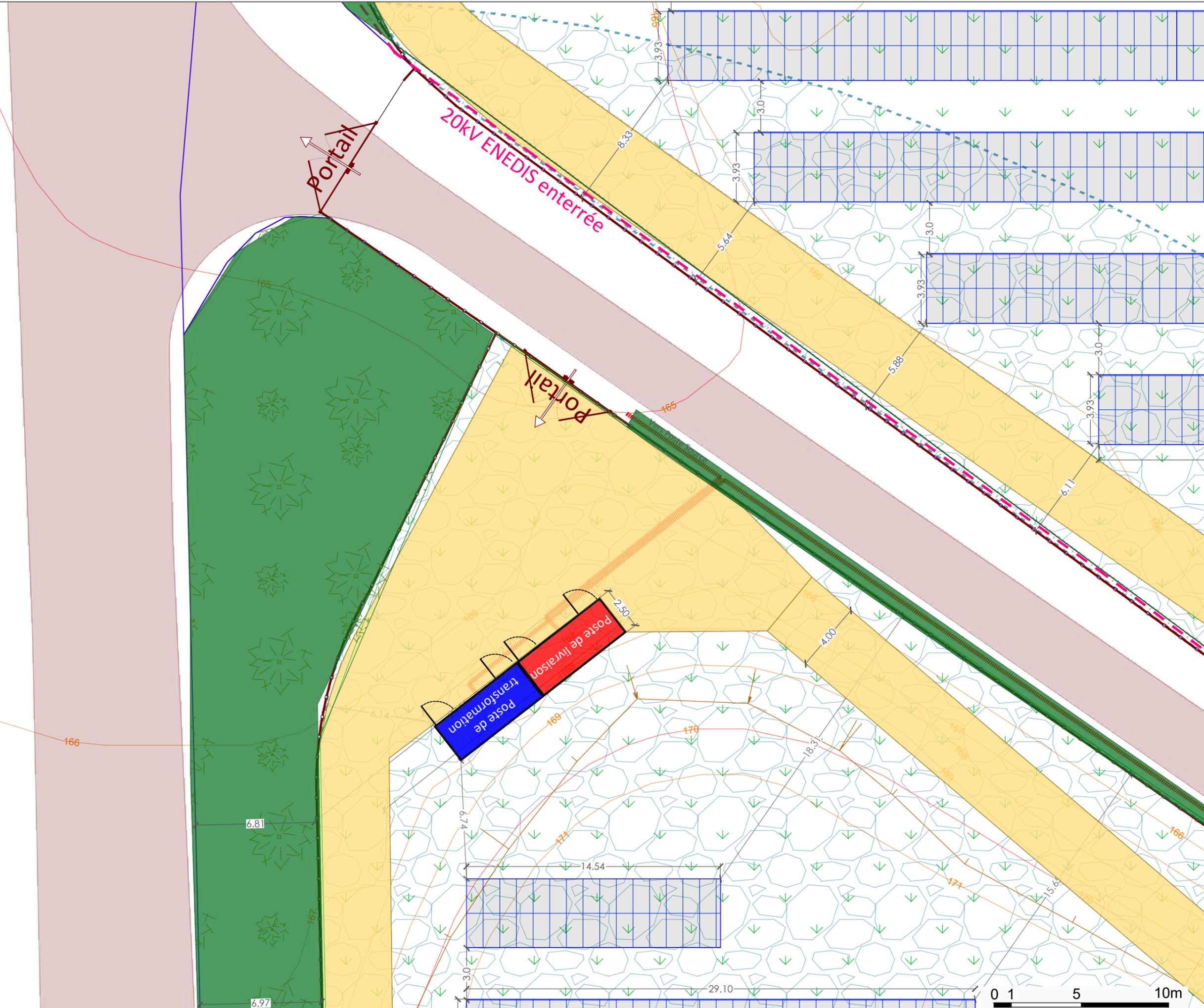


- Tables 56 modules en portrait
- Demi-tables 28 modules en portrait
- Poste de Livraison (PDL)
- Poste de Transformation (PDT)
- Piste principale - largeur 4.0 m
- Chemins existants
- Portail
- Clôture
- Murs existants
- Ligne 20kV enterrée à créer
- Limite parcellaire
- Limite communale

- Gestion de la végétation**
- Végétation laissée en l'état
 - Végétation défrichée maintenue herbacée
 - Végétation élaguée à 6 m
 - Végétation élaguée à 8 m
 - Zone de remblai +30 cm

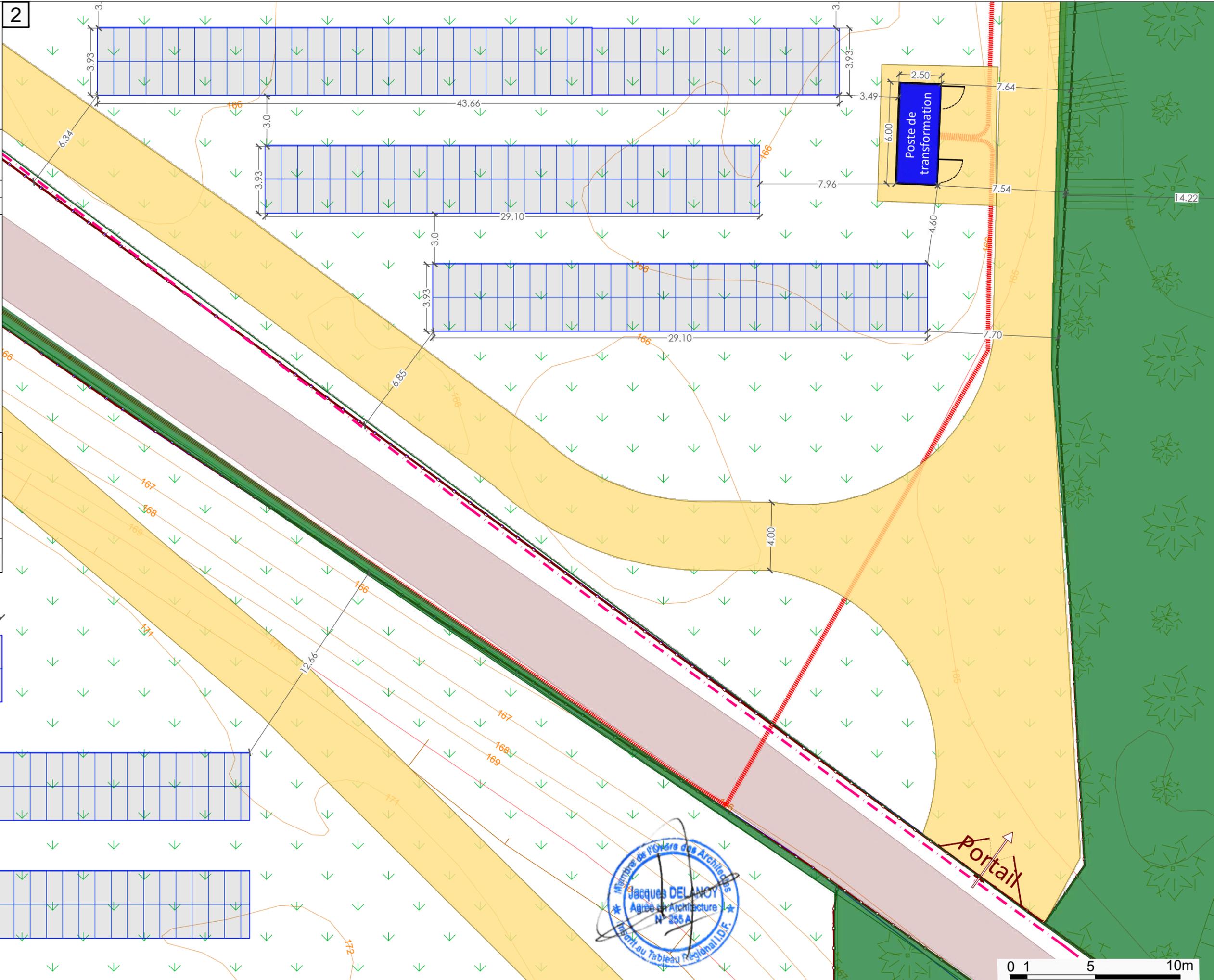
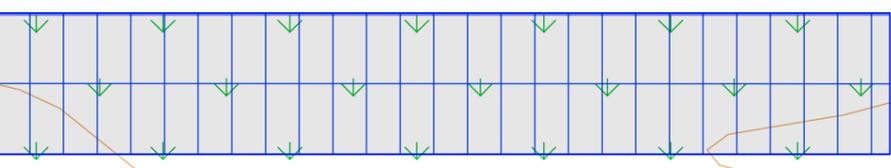
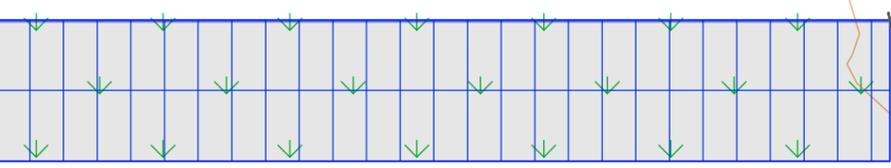
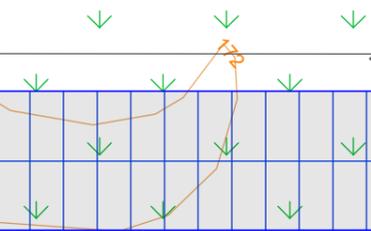


1



- Tables 56 modules en portrait
- Demi-tables 28 modules en portrait
- Poste de Livraison (PDL)
- Poste de Transformation (PDT)
- Piste principale - largeur 4.0 m
- Chemins existants
- Portail
- Clôture
- Murs existants
- Ligne 20kV enterrée à créer
- Limite parcellaire
- Limite communale

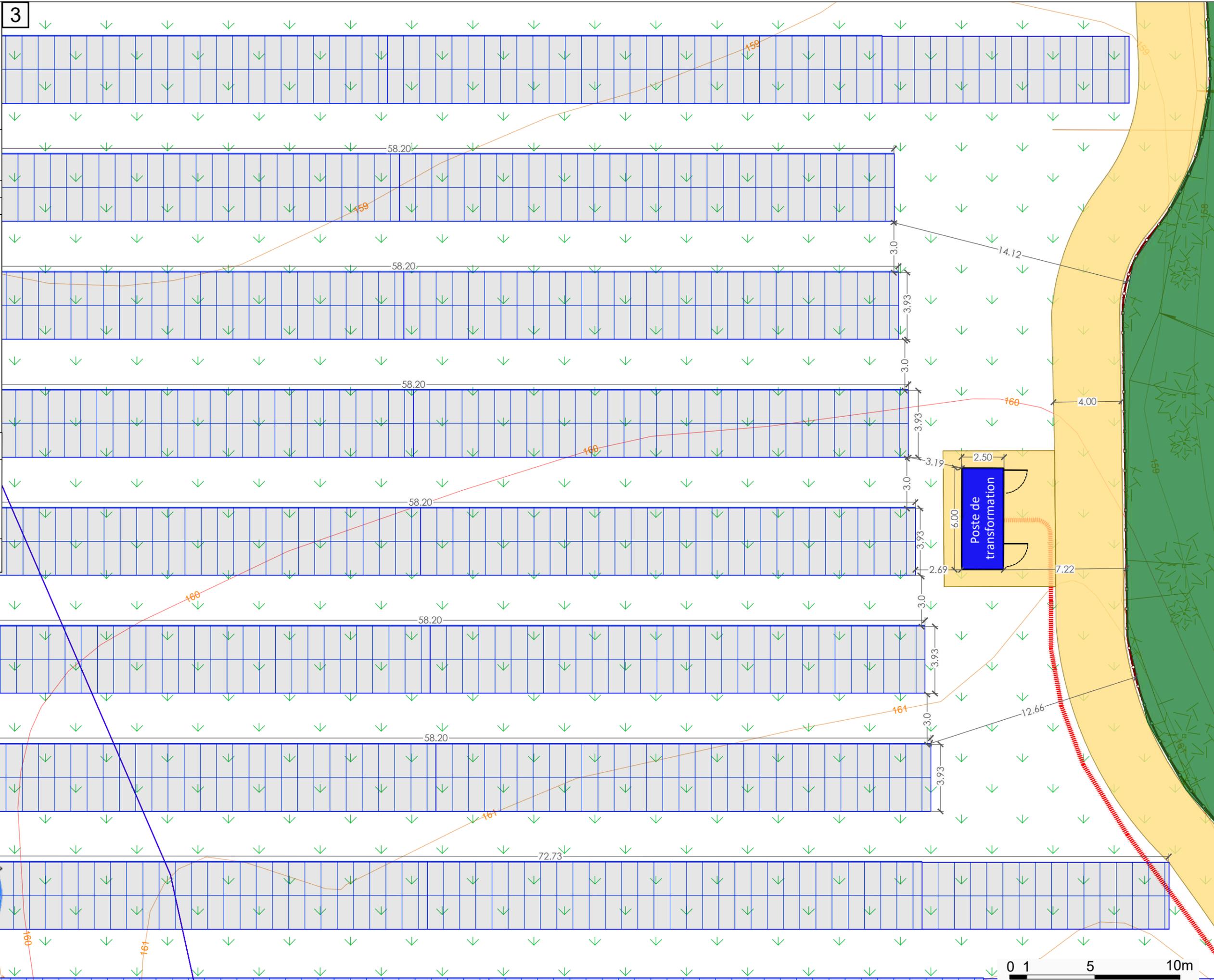
- Gestion de la végétation**
- Végétation laissée en l'état
 - Végétation défrichée maintenue herbacée
 - Végétation élaguée à 6 m
 - Végétation élaguée à 8 m
 - Zone de remblai +30 cm



Membre de l'Ordre des Architectes
 Jacques DELANOY
 Agréé en Architecture
 N° 255 A
 Inscrit au Tableau Régional I.D.F.

- Tables 56 modules en portrait
- Demi-tables 28 modules en portrait
- Poste de Livraison (PDL)
- Poste de Transformation (PDT)
- Piste principale - largeur 4.0 m
- Chemins existants
- Portail
- Clôture
- Murs existants
- Ligne 20kV enterrée à créer
- Limite parcellaire
- Limite communale

- Gestion de la végétation**
- Végétation laissée en l'état
 - Végétation défrichée maintenue herbacée
 - Végétation élaguée à 6 m
 - Végétation élaguée à 8 m
 - Zone de remblai +30 cm



Tableaux 56 modules en portrait

Demi-tables 28 modules en portrait

Poste de Livraison (PDL)

Poste de Transformation (PDT)

Piste principale - largeur 4.0 m

Chemins existants

Portail

Clôture

Murs existants

Ligne 20kV enterrée à créer

Limite parcellaire

Limite communale

Gestion de la végétation

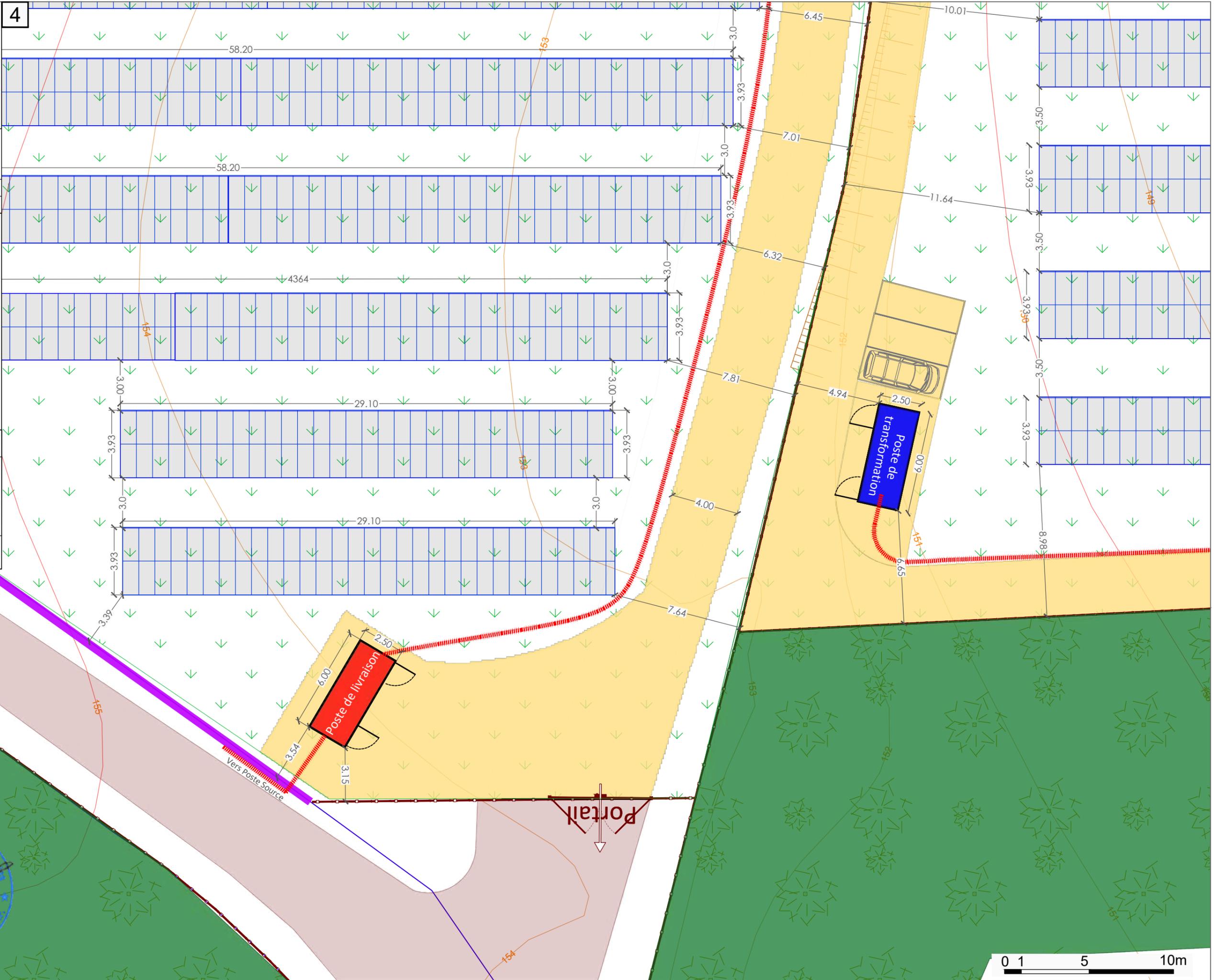
Végétation laissée en l'état

Végétation défrichée maintenue herbacée

Végétation élaguée à 6 m

Végétation élaguée à 8 m

Zone de remblai +30 cm



Jacques DELAUNAY
 Architecte
 Agence de conception
 N° 255
 10 rue de la République
 21000 DIJON

Tables 56 modules en portrait

Demi-tables 28 modules en portrait

Poste de Livraison (PDL)

Poste de Transformation (PDT)

Piste principale - largeur 4.0 m

Chemins existants

Portail

Clôture

Murs existants

Ligne 20kV enterrée à créer

Limite parcellaire

Limite communale

Gestion de la végétation

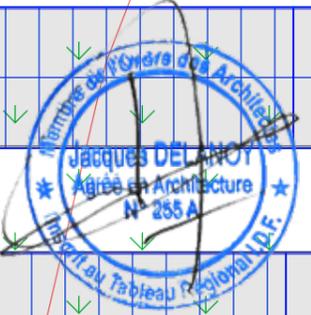
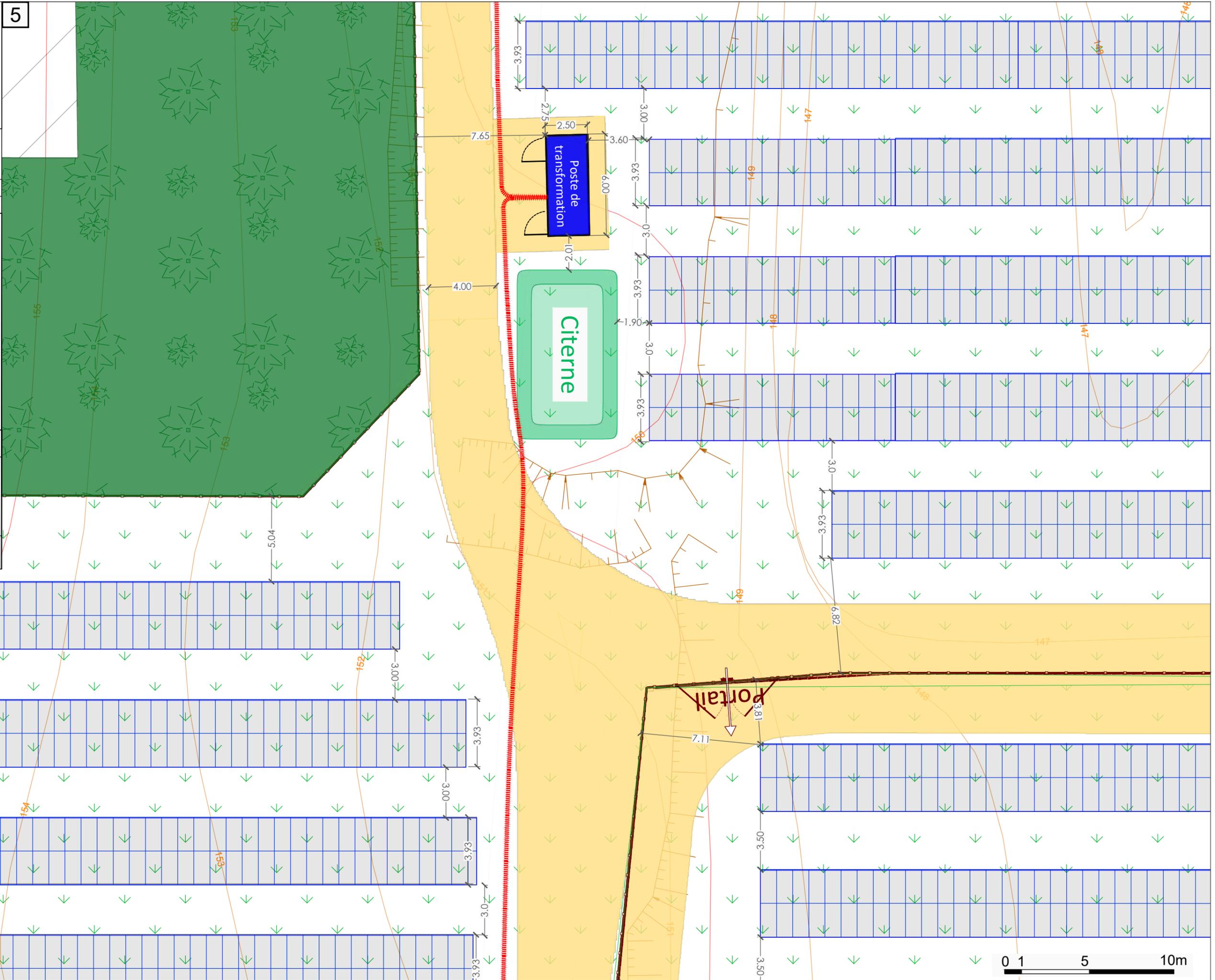
Végétation laissée en l'état

Végétation défrichée maintenue herbacée

Végétation élaguée à 6 m

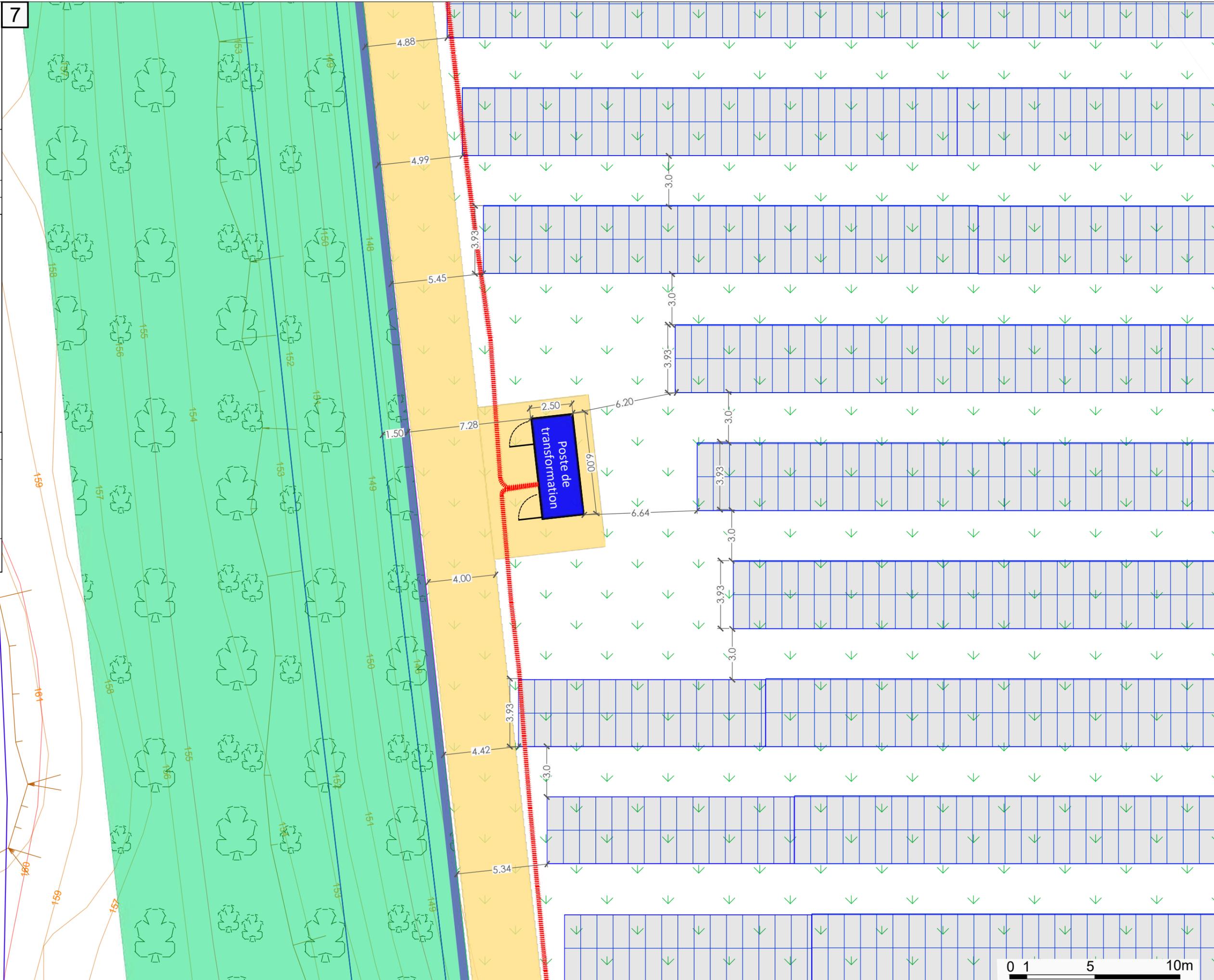
Végétation élaguée à 8 m

Zone de remblai +30 cm



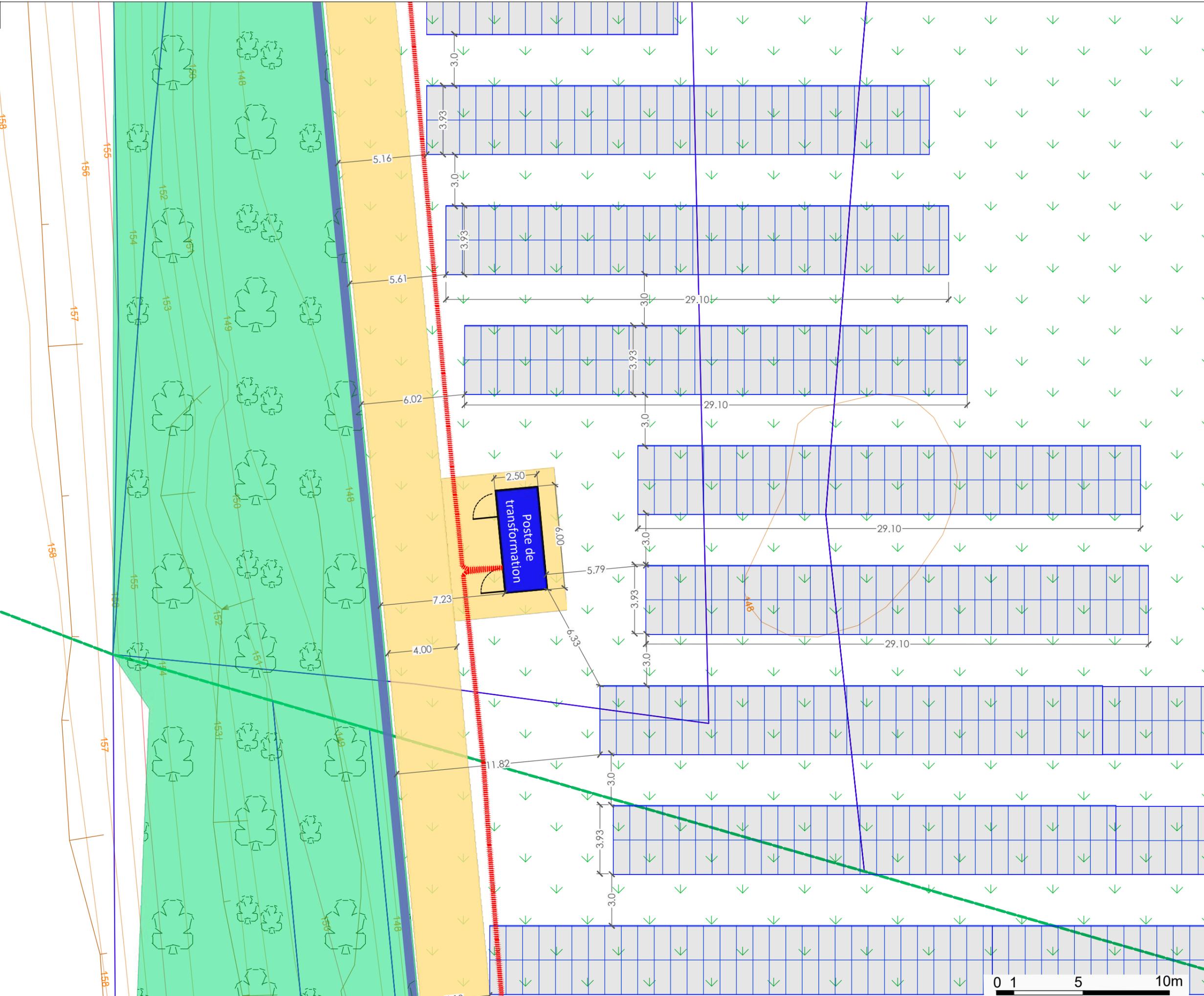
- Tables 56 modules en portrait
- Demi-tables 28 modules en portrait
- Poste de Livraison (PDL)
- Poste de Transformation (PDT)
- Piste principale - largeur 4.0 m
- Chemins existants
- Portail
- Clôture
- Murs existants
- Ligne 20kV enterrée à créer
- Limite parcellaire
- Limite communale

- Gestion de la végétation**
- Végétation laissée en l'état
 - Végétation défrichée maintenue herbacée
 - Végétation élaguée à 6 m
 - Végétation élaguée à 8 m
 - Zone de remblai +30 cm



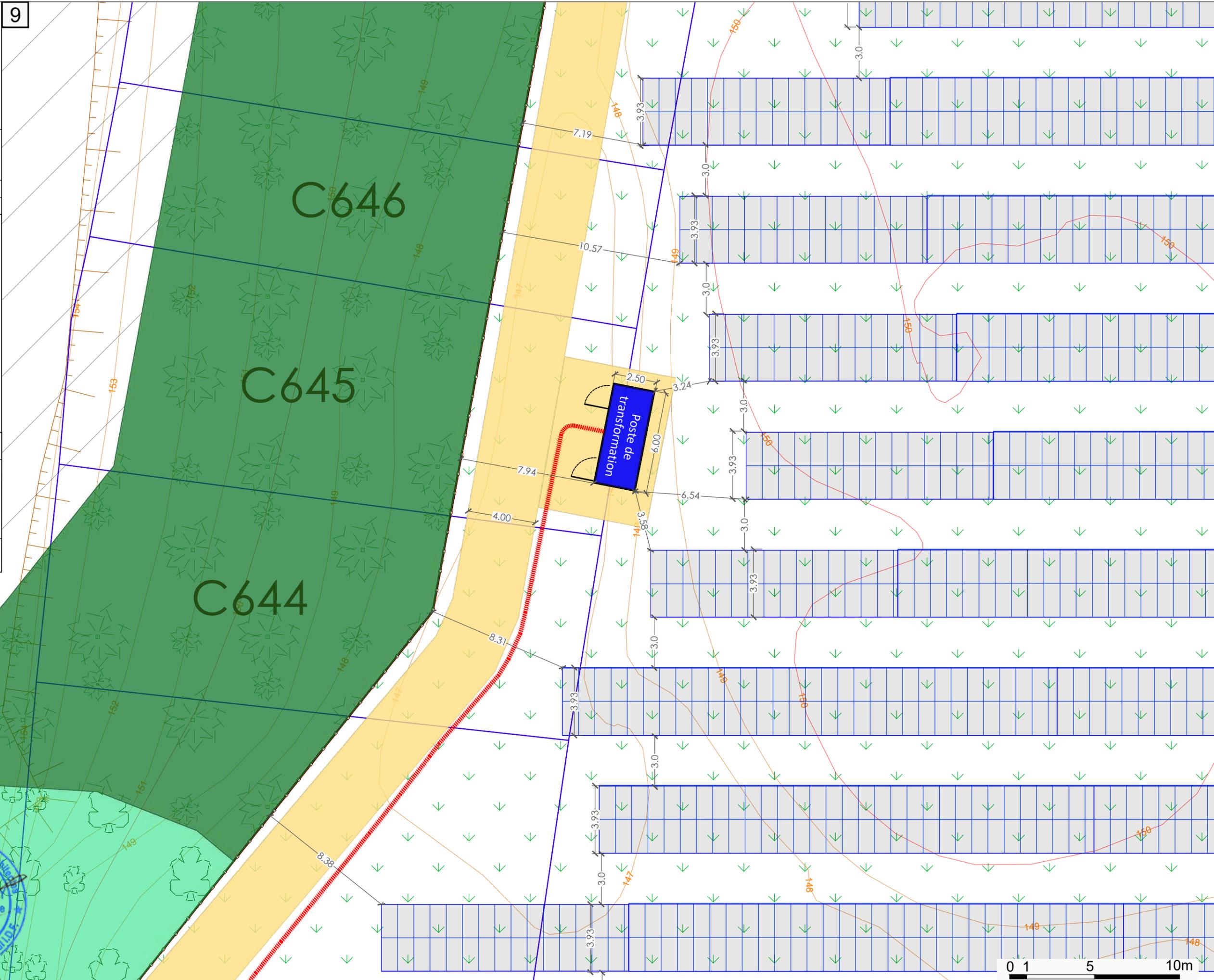
- Tables 56 modules en portrait
- Demi-tables 28 modules en portrait
- Poste de Livraison (PDL)
- Poste de Transformation (PDT)
- Piste principale - largeur 4.0 m
- Chemins existants
- Portail
- Clôture
- Murs existants
- Ligne 20kV enterrée à créer
- Limite parcellaire
- Limite communale

- Gestion de la végétation**
- Végétation laissée en l'état
 - Végétation défrichée maintenue herbacée
 - Végétation élaguée à 6 m
 - Végétation élaguée à 8 m
 - Zone de remblai +30 cm



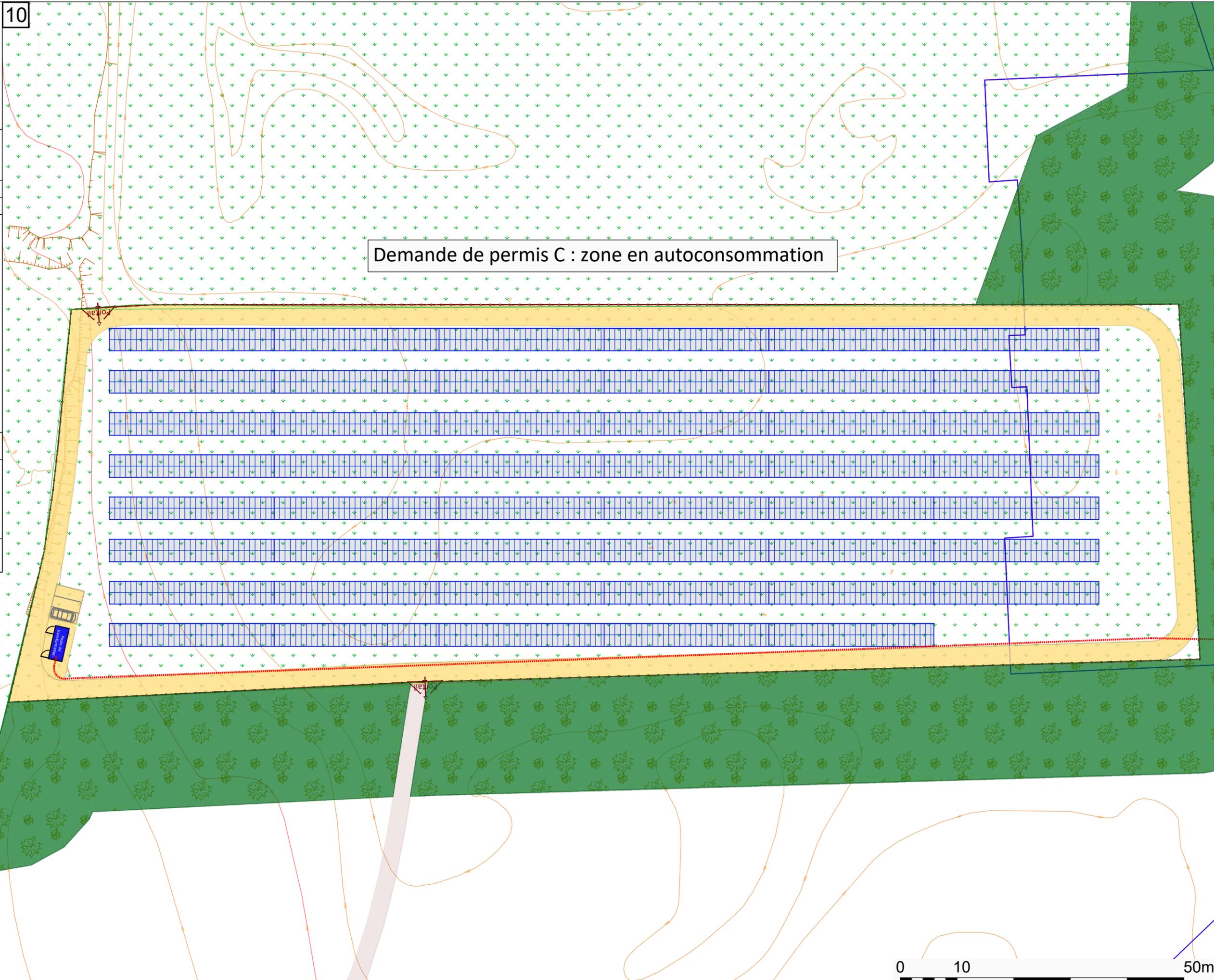
- Tables 56 modules en portrait
- Demi-tables 28 modules en portrait
- Poste de Livraison (PDL)
- Poste de Transformation (PDT)
- Piste principale - largeur 4.0 m
- Chemins existants
- Portail
- Clôture
- Murs existants
- Ligne 20kV enterrée à créer
- Limite parcellaire
- Limite communale

- Gestion de la végétation**
- Végétation laissée en l'état
 - Végétation défrichée maintenue herbacée
 - Végétation élaguée à 6 m
 - Végétation élaguée à 8 m
 - Zone de remblai +30 cm



- Tables 56 modules en portrait
- Demi-tables 28 modules en portrait
- Poste de Livraison (PDL)
- Poste de Transformation (PDT)
- Piste principale - largeur 4.0 m
- Chemins existants
- Portail
- Clôture
- Murs existants
- Ligne 20kV enterrée à créer
- Limite parcellaire
- Limite communale

- Gestion de la végétation**
- Végétation laissée en l'état
 - Végétation défrichée maintenue herbacée
 - Végétation élaguée à 6 m
 - Végétation élaguée à 8 m
 - Zone de remblai +30 cm



Demande de permis C : zone en autoconsommation



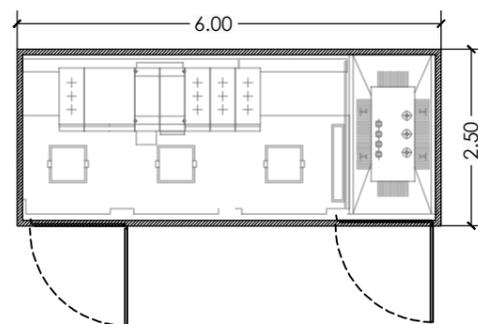
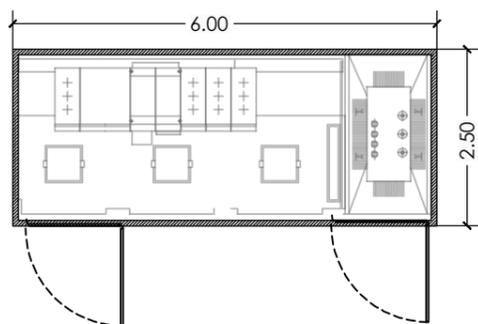
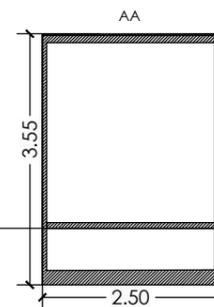
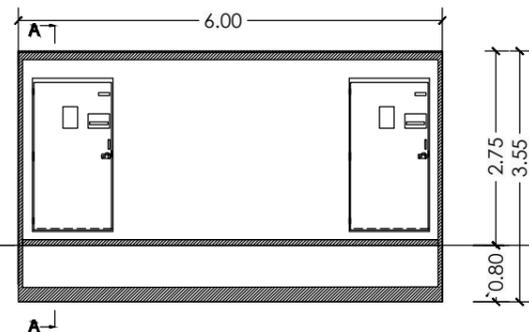
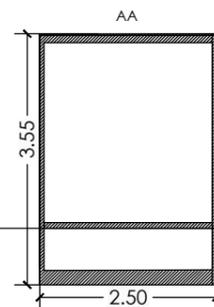
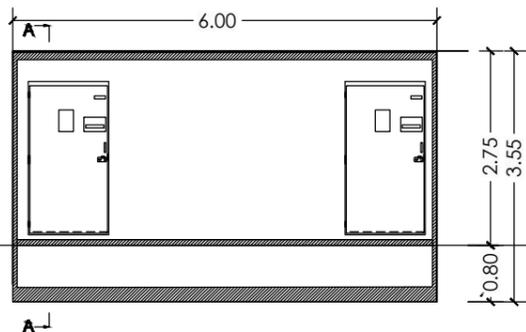
**PC5
 PLAN DES FACADES
 ET TOITURES**

RAL 6020

RAL 6020

POSTE DE TRANSFORMATION

POSTE DE LIVRAISON



Poste de transformation

Poste de livraison



